

LE 1^{er} JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 1^{er} juin 2026, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la présente séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

2026-06-132

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Refinancement du solde de 43 800 \$ relatif au règlement d'emprunt 160
- Aide financière à l'Association des lacs Solar-Caroline-Evans

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2026-06-133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l’avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

3.2
2026-06-134

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l’avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mai 2026 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

4 SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

4.1

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC — GÉNÉRALES

5.1

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la première période de questions, les personnes présentes ont pu poser leurs questions sur tous les sujets, sauf ceux liés à l’ordre du jour. Les sujets abordés étaient les suivants :

- Lancement du Portail citoyen
- Financement de l’installation des radars photo au Québec
- Circulation sur le chemin Cambria et problématique de vitesse excessive

6 RÈGLEMENTS BY-LAWS

6.1

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT 276 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : 2026 ET 2027

La greffière-trésorière dépose les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 276 décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques : 2026 et 2027.

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 248, que le nombre de signatures au registre est de 0 faisant en sorte que le règlement numéro 276 est réputé avoir été approuvé.

Le certificat fait partie intégrante du présent procès-verbal.

6.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 240-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-06 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE - STATIONNEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-07** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-07** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

7 ADMINISTRATION, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1

2026-06-135

ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE CONFIDENTIELLE – DOSSIER 700-22-049940-256

CONSIDÉRANT les procédures en délaissement forcé et en prise en paiement qui ont été entreprises par la Municipalité du Canton de Gore devant la Cour du Québec sous le numéro de dossier 700-22-049940-256;

CONSIDÉRANT qu'une transaction et quittance confidentielle est intervenue entre les parties afin de régler ledit litige à l'amiable, sans admission de quelque responsabilité, faute ou manquement que ce soit, et ce, dans le but de mettre fin au litige les opposant.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accepte l'entente finale intervenue entre les parties dans le dossier 700-22-049940-256, ainsi que le contenu de la transaction et quittance confidentielle ;

QUE la municipalité autorise son représentant et maire à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore, la transaction et quittance confidentielle et tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1
2026-06-136

ADOPTION DU MANUEL RÉVISÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au manuel des employés de la Municipalité du Canton de Gore, notamment le remplacement de la section Harcèlement par la section « *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel* » ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du manuel des employés révisé et daté du mois de juin 2026.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le manuel révisé des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Gore daté du mois de juin 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE

8.2
2026-06-137

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MADAME MELISSA OUELLETTE À TITRE DE COORDONNATRICE À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2025-11-273, la municipalité a procédé à l'embauche de madame Mélissa Ouellette, à titre de coordonnatrice à la comptabilité, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine et au salaire correspondant à l'échelle salariale établie pour un tel poste ;

CONSIDÉRANT que madame Ouellette a atteint les objectifs fixés à son embauche.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Mélissa Ouellette à partir du 10 mai 2026.

ADOPTÉE

8.3
2026-06-138

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR URBANISME – STAGE DE MONSIEUR CHARLES ANTOINE LAVIGNE

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore désire embaucher une ressource pour le département de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les programmes de stages offrent aux étudiants la possibilité de développer des expériences terrain et d'appliquer leurs connaissances tout en ayant l'appui d'un mentor-superviseur qualifié ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore désire encourager les programmes d'éducation et participer à la formation de la relève ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a déposé sa recommandation de candidat aux membres du conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Charles Antoine Lavigne à titre d'inspecteur en urbanisme ;

DE NOMMER monsieur Charles Antoine Lavigne à titre de fonctionnaire désigné aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité et pour délivrer des permis et certificats ;

D'AUTORISER monsieur Charles Antoine Lavigne à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

8.4
2026-06-139

EMBAUCHE DE MONSIEUR PASCAL RAYMOND À TITRE DE LIEUTENANT-POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire embaucher un lieutenant-pompier à temps partiel pour le service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Pascal Raymond est recommandée par le directeur adjoint du Service de sécurité incendie de la Ville de Lachute, monsieur Éric Dontigny.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de M. Pascal Raymond au poste de lieutenant-pompier, poste à temps partiel, au Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Gore;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

8.5

2026-06-140

EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR– MONSIEUR AXEL PERREAULT, POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire embaucher un chauffeur, poste temporaire de remplacement, pour le département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le directeur des parcs et infrastructures a fait une recommandation au conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de M. Axel Perreault à titre de chauffeur, poste temporaire de remplacement ;

QUE M. Perreault a débuté le 11 mai 2026 ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

8.6

2026-06-141

FIN DU LIEN D'EMPLOI - MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUMONT

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Dumont a quitté l'emploi de la Municipalité du Canton de Gore le 8 mai 2026.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : Le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la terminaison du lien d'emploi de monsieur Jean-François Dumont avec la municipalité et de lui souhaiter succès dans ses projets.

ADOPTÉE

9 TRÉSORERIE

9.1

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2025 a été fait lors de la séance du conseil du 4 mai 2026.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
REVENUS			
Revenus de fonctionnement	7 643 478		7 520 670
Revenus d'investissement	90 871		90 871
TOTAL DES REVENUS	7 734 349		7 611 541
CHARGES			
Charges de fonctionnement	8 032 080		7 906 823
TOTAL DES CHARGES	8 032 080		7 906 823
Excédent (déficit) de l'exercice (Revenus moins charges)	(297 731)		(295 282)
Revenus d'investissement	(90 871)		(90 871)
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			
AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(388 602)		(386 153)
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	728 173		725 724
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	339 571		339 571
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ	712 709		712 709
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2026	261 026		261 026
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ			
Pour bourses d'études	19 146		19 146
Projet Parc Lac Beattie (PARIT)	82 038		82 038
Projet Parc Breau	27 218		27 218
Barrages	59 218		59 218
Véhicules	13 058		13 058
Passerelle et Belvédère (Beattie)	115 309		115 309
Droit de Prémption	250 000		250 000
	827 013		827 013
RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS			
Fonds de roulement	198 756		198 756
Solde disponible de règlement d'emprunt fermé	377 059		377 059
Fonds réservés pour tenue d'élection	12 808		12 808
	588 623		588 623

Une somme de 355 037 \$ fut investie dans les routes, répartie comme suit : réfection chemin Stephenson 156 174\$ et 194 818 \$, réparation des chemins Brown, Kerr et Lac Barron à la suite des pluies importantes du 13 juillet 2025. Ces investissements seront financés par le programme de la Taxe d'accise sur l'essence (TECQ) à 100%. Un montant de 4 045\$ a servi à terminer les travaux du ponceau et chemin Cambria

dont 80% (3 236\$) est financé par le programme de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et le solde 809 \$ par le règlement d’emprunt 261.

La municipalité a fait l’acquisition d’un pick-up 2024 Ford F-150 au coût net de 48 807\$ et d’un tracteur 2016 New Holland au coût de 47 244\$, ces montants ont été assumés par le surplus accumulé non affecté. Un afficheur de vitesse au coût de 43 922 \$ a également été acquis celui-ci sera financé par le programme de la TECQ. Ces nouvelles acquisitions serviront au département de la voirie.

Les plans et devis pour les correctifs à apporter au barrage Solar ont débutés en 2025 pour un coût de 27 969\$ payable par affectation du surplus accumulé affecté et des travaux de réfections pour le barrage Dawson ont également débutés pour une somme encourue en 2025 de 13 648\$ qui sera financée par la TECQ à 100%.

Des investissements ont été complétés pour le remplacement des appareils respiratoires pour les pompiers ainsi que pour des habits de combat pour un montant de 24 164 \$ qui ont été financés par le règlement d’emprunt 260 et un montant de 34 610 \$ a été investi pour l’achat de tablettes numériques et un système radio qui fut payé par le fonds général.

La municipalité a aussi procédé à l’amélioration des infrastructures au parc nature du Lac Beattie à l’aide de la subvention du Programme d’aide à la relance de l’industrie touristique (PARIT). L’ajout d’un camp prospecteur, la construction du plancher de la yourte, ajout de toilettes sèches, d’un conteneur pour panneau électrique, de foyers extérieurs pour les chalets ainsi qu’un quai, un réfrigérateur au gaz propane et des panneaux solaires pour le chalet Vieux puits complètent les investissements pour 2025. Ces derniers s’élèvent à 63 763 \$ pour l’année 2025 dont 29 833 \$ est subventionné par le PARIT et 33 930 \$ par le surplus affecté afin de respecter les sommes sous la responsabilité de la municipalité.

Une station de lavage d’embarcations a été installée au parc nature du Lac Beattie pour un coût total de 37 487\$ dont 28 800\$ est subventionné par le programme « stations de nettoyage d’embarcations »

Des plans et devis ont été élaborés pour une passerelle et un belvédère reliant les deux rives au parc nature du Lac Beattie. Les coûts s’élèvent à 27 825 \$ en 2025 dont 20 312 \$ provient de la subvention du programme de développement de l’offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) et le solde de 7 513\$ est assumé par l’affectation du surplus accumulé affecté.

Les sommes suivantes ont également été investies par la municipalité :

- Propriété destinée à la revente : 7 339 \$
- Acquisition de terrains : (payé par le fonds général) 26 787 \$
- Mobilier et équipements informatique 9 949 \$
- Ponceau terrain route 329 : 10 659 \$

Rapport de l’auditeur indépendant

Le rapport de l’auditeur indépendant sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donne une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2025, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des élus

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit que « le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal... ».

Voici la rémunération 2025 pour les membres du conseil municipal :

Fonction	Rémunération annuelle	Allocation annuelle	Total annuel
Maire	41 119	15 639	56 758
Maire (PRÉFET MRC)	46 170	4 655	50 825
Maire Suppléant (MRC)	10 140	5 070	15 210
Conseillers	9 512	4 756	14 268

Ce rapport a été mis à disposition des citoyens au début de la présente réunion.

De plus, et comme l'exige l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité.

Le rapport est également disponible au bureau municipal.

PRÉSENTÉ

9.2
2026-06-142

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT que l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1) stipule que le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le rapport du maire est publié dans la prochaine édition du Gore Express ainsi que sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

9.3
2026-06-143

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 1^{er} juin 2026 concernant les factures et les salaires payés au mois de mai 2026 et les factures à payer du mois de juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de mai 2026 et les comptes à payer totalisant 461 450.61 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 1^{er} juin 2026 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1
2026-06-144

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-10 : 1, RUE DES ROSIERS, LOT 5 317 030

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié les documents présentés relativement à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage à 3,5 mètres du bâtiment principal plutôt qu'à 5 mètres, ce qui contrevient à l'article 71 du règlement de zonage 214 ;

CONSIDÉRANT que le CCU a constaté que, bien que le propriétaire puisse respecter les normes prescrites, cela nécessiterait la coupe du cèdre situé entre sa propriété et celle de son voisin, ce qui entraînerait un impact plus marqué sur le projet et sur le milieu environnant que de permettre la dérogation demandée ;

CONSIDÉRANT que, pour ces motifs, le CCU recommande favorablement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que la demande a été présentée de bonne foi par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le maire a accordé la parole aux personnes présentes à la séance du conseil afin de permettre l'expression de commentaires relativement à la demande.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme s'il y était intégralement reproduit.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure 2026-10, telle que présentée, afin de permettre qu'un garage soit implanté à 3,5 mètres du bâtiment principal plutôt qu'à la distance de 5 mètres exigée en vertu de l'article 71 du règlement de zonage 214.

QUE cette dérogation s'applique à l'immeuble situé au 1, rue des Rosiers, lot 5 317 030.

ADOPTÉE

10.2

2026-06-145

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-11 : RUE HAZLETT HICKS, LOT 5 081 428

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié les documents présentés relativement à une demande de dérogation mineure visant à permettre que la superficie au sol d'un logement secondaire d'une résidence multigénérationnelle dépasse la limite de 40 % de l'empreinte au sol du bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 31, paragraphe 4, du règlement de zonage 214, le bâtiment secondaire excédant de 165 pieds carrés la superficie calculée permise ;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre que le logement secondaire d'une résidence multigénérationnelle soit aménagé au sous-sol de la résidence principale plutôt que d'avoir 50 % du logement secondaire au rez-de-chaussée, ce qui contrevient à l'article 31, paragraphe 5, du règlement de zonage 214 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont étudié les documents présentés et recommandent favorablement la demande de dérogation mineure, considérant que l'excédent de superficie demandé est mineur et que, selon les plans déposés, l'aménagement du logement secondaire au sous-sol de la résidence principale est acceptable ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que la demande a été présentée de bonne foi par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le maire a accordé la parole aux personnes présentes à la séance du conseil afin de permettre l'expression de commentaires relativement à la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme s'il y était intégralement reproduit.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure 2026-11, telle que présentée, afin de permettre que la superficie au sol du logement secondaire de cette résidence multigénérationnelle excède de 165 pieds carrés la superficie maximale autorisée en vertu de l'article 31, paragraphe 4, du règlement de zonage 214, ainsi que l'aménagement de ce logement secondaire au sous-sol de la résidence principale, plutôt que l'occupation de 50 % de sa superficie au rez-de-chaussée.

QUE cette dérogation s'applique à l'immeuble situé sur la rue Hazlett Hicks, lot 5 081 428.

ADOPTÉE

10.3
2026-06-146

PIIA 2026-19 : CHEMIN RODGERS, LOT 5 318 503

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 318 503, situé sur le chemin Rodgers, a déposé une demande d'autorisation visant un projet assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une résidence multigénérationnelle avec garage détaché ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'approuver le PIIA 2026-19 et estime que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable, qu'il s'harmonise avec la grandeur du terrain et qu'il respecte les objectifs et critères d'évaluation pertinents au règlement 218 relatif aux PIIA.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-19 visant la construction d'une résidence multigénérationnelle avec garage détaché sur le lot 5 318 503, situé sur le chemin Rodgers, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 20 mai 2026.

ADOPTÉE

10.4
2026-06-147

PIIA 2026-20 : CHEMIN BARTLETT, LOT 5 081 307

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 081 307, situé sur le chemin Bartlett, a déposé une demande d'autorisation visant un projet assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une maison unifamiliale ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'approuver le PIIA 2026-20 et estime que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable et qu'il respecte les objectifs et critères d'évaluation pertinents du règlement 218 relatif aux PIIA ;

CONSIDÉRANT que, pour ces motifs, le CCU a émis une recommandation favorable.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-20 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 307, situé sur le chemin Bartlett, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 20 mai 2026.

ADOPTÉE

10.5
2026-06-148

PIIA 2026-21 : CHEMIN DES JASMINES, LOT 5 317 250

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 317 250, situé sur le chemin des Jasmines, a déposé une demande d'autorisation visant un projet assujéti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la modification extérieure de la maison par la rénovation du revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'approuver le PIIA 2026-21 et estime que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable et qu'il respecte les objectifs et critères d'évaluation pertinents du règlement 218 relatif aux PIIA ;

CONSIDÉRANT que, pour ces motifs, le CCU a émis une recommandation favorable.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-21 visant la modification extérieure de la maison par la rénovation du revêtement extérieur sur le lot 5 317 250, situé sur le chemin des Jasmines, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 20 mai 2026.

ADOPTÉE

10.6
2026-06-149

PIIA 2026-22 : RUE HAZLETT-HICKS, LOT 5 081 428

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 081 428, situé sur la rue Hazlett-Hicks, a déposé une demande d'autorisation visant un projet assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une résidence multigénérationnelle;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'approuver le PIIA 2026-22 et estime que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable et qu'il respecte les objectifs et critères d'évaluation pertinents du règlement 218 relatif aux PIIA, conditionnellement à l'approbation, par le conseil municipal, de la demande de dérogation mineure DM 2026-11;

CONSIDÉRANT que, pour ces motifs, le CCU a émis une recommandation favorable.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-22 visant la construction d'une résidence multigénérationnelle sur le lot 5 081 428, situé sur la rue Hazlett-Hicks, soit approuvé tel que soumis, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal de la demande de dérogation mineure DM 2026-11, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 20 mai 2026.

ADOPTÉE

10.7

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MAI 2026

Durant le mois, nous avons délivré les permis suivants :

Nombre délivré	Type
16	Abattage d'arbres résidentiel
2	Agrandissement moins de 30 m²
2	Bâtiment Accessoire de plus de 20 m²
1	Clôture
6	Construction accessoire moins de 20 m²
1	Démolition
5	Fosse Septique

4	Nouvelle Construction
3	Piscine
3	Prélèvement des eaux
5	Quai
1	Remblai/Déblai
3	Rénovation de 5000 \$ et plus
2	Rénovation moins de 5000 \$
3	Lotissement
57	TOTAL

11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

11.1
2026-06-150

AVIS D'INTENTION - ORDONNANCE EN VERTU DU RLRQ, C. P-38.002, R.1 :
CHIEN AU 16, DES PENSÉES

CONSIDÉRANT que la municipalité a été avisée, le 25 mai 2026, d'un évènement de morsure concernant un chien de race Berger Allemand (ci-après le « **Chien** »), serait survenu au 16, des Pensées, à Gore ;

CONSIDÉRANT que l'attaque du chien aurait entraîné une blessure au visage d'une jeune personne ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est identifié sous le numéro de dossier de police 174-260520-004;

CONSIDÉRANT qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ledit chien représenterait un risque pour la santé ou la sécurité du public;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38.002, r.1) (ci-après le « Règlement d'application ») et sa Loi habilitante (Chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT que l'article 9 du Règlement d'application prévoit qu' « un chien » qui a mordu ou attaqué [...] un animal domestique et lui a infligé une blessure peut [...] être déclaré potentiellement dangereux [...];

CONSIDÉRANT que l'article 11 du Règlement d'application prévoit qu'« une municipalité locale peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;
- 2° faire euthanasier le chien;
- 3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique ».

CONSIDÉRANT l'article 41 du Règlement No 238 concernant les animaux qui prévoit qu'est réputé dangereux tout chien qui « sans malice ni provocation a mordu ou a attaqué un autre animal lui causant blessure grave ou la mort »;

CONSIDÉRANT cependant que conformément à l'article 12 du Règlement d'application une municipalité doit, avant de rendre une ordonnance conformément à l'article 11 précité, informer le propriétaire ou le gardien du chien de son intention et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore :

DÉCLARE que les faits allégués au dossier de police 174-260520-004, soit la morsure au visage d'une jeune personne par un chien décrit comme un berger allemand au 16, des Pensées, à Gore, sont visés par les articles 9 et 11 du Règlement d'application ;

DÉCLARE son intention, considérant les évènements de déclarer le chien dangereux et d'ordonner l'euthanasie dudit chien conformément à l'article 11 du Règlement d'application;

DÉCLARE que le propriétaire dispose d'un délai de trente (30) jours pour présenter ses observations et s'il y a lieu, de produire des documents en complément du dossier pour décision finale du conseil municipal;

DÉCLARE qu'à l'expiration du délai, la municipalité prendra sa décision sur l'ordonnance qu'elle a l'intention de prononcer;

DÉCLARE que tous les frais et honoraires à la saisie, au transport de l'animal et à la garde de l'animal et à l'euthanasie seront à la charge du propriétaire;

DEMANDE que la présente résolution soit transmise au propriétaire du chien.

ADOPTÉE

Le maire déclare un conflit d'intérêts relativement au point suivant (11.2) et confirme qu'il n'a participé à aucune délibération s'y rapportant.

11.2
2026-06-151

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE LAKEFIELD

CONSIDÉRANT que la Société des Propriétaires du Domaine Lakefield a soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Le maire ne participe pas au vote

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à la Société des Propriétaires du Domaine Lakefield pour l'ensemencement de leur lac à la réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

Le conseiller Robert Emblem déclare un conflit d'intérêts relativement au point suivant (11.3) et confirme qu'il n'a participé à aucune délibération s'y rapportant.

11.3

2026-06-152

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC RAY

CONSIDÉRANT que l'Association des Riverains du lac Ray a soumis une demande d'aide financière pour l'ensemencement de leur lac ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Le conseiller Robert Emblem ne participe pas au vote

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des Riverains du lac Ray pour l'ensemencement de leur lac à la réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

12 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

12.1

2026-06-153

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) – 2024 À 2028

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux

réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- S'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

12.2

2026-06-154

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÉTON DU BARRAGE DU LAC BARRON

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire produire des plans et devis pour les travaux de réfection du béton au barrage du lac Barron;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au budget municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur des parcs et infrastructures à procéder à une demande de prix pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis afin de connaître les sommes à prévoir dans le cadre dudit projet.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur des parcs et infrastructures à procéder à une demande de prix pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet réfection du béton au barrage du lac Barron.

ADOPTÉE

12.3

2026-06-155

PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 5 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8,8 KM - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-02

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution no 2024-03-067 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 à « 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) » pour la somme de 5 519 382.09 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le décompte numéro 5 a été soumis par « 9267-7368 Québec Inc. » à la suite de la visite des lieux du 22 mai 2026.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte numéro 5 présentée par Pierre-Augustin Berthet, ing de la firme Équipe Laurence Inc., le 26 mai 2026.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 322 049.21 \$, incluant les taxes, à « 9267-7368 Québec inc. » pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 ;

QUE le paiement soit fait conditionnellement à la réception des quittances finales manquantes, la déclaration statutaire prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ.

ADOPTÉE

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2026

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mai 2026.

14 LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

14.1

AUCUN SUJET

15 VARIA

15.1
2026-06-156

REFINANCEMENT DU SOLDE DE 43 800 \$ RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 160

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore a demandé des soumissions pour le refinancement du règlement d'emprunt 160, dûment autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission, soit ;

Caisse Desjardins d'Argenteuil

Montant : 43 800.00 \$

Date du contrat : 08-06-2026

Taux payable semestriellement, soit un taux de : 5,10%

Remboursement du capital annuellement selon l'échéancier suivant :

8 juin 2027 : 8 760 \$

8 juin 2028 : 8 760 \$

8 juin 2029 : 8 760 \$

8 juin 2030 : 8 760 \$

8 juin 2031 : 8 760 \$

8 juin 2031 : balance 0 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Finances.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore accepte l'offre qui lui est fait de Caisse Desjardins d'Argenteuil pour son refinancement du règlement d'emprunt 160 en date du 8 juin 2026 au montant de 43 800 \$;

QUE le capital et les intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;

QUE le maire, M. Alain Giroux, et la greffière-trésorière, Mme Sarah Channell soient autorisés à signer tous documents nécessaires à ce financement.

ADOPTÉE

15.2

2026-06-157

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES LACS SOLAR-CAROLINE-EVANS

CONSIDÉRANT que l'Association des lacs Solar-Caroline-Evans a présenté à la municipalité une demande d'aide financière au montant de 693,31 \$ afin de réaliser, avec H2Lab, des analyses de la qualité de l'eau de ses lacs;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir les associations de son territoire de manière équitable et pour les engagements qu'elles réalisent qui sont complémentaires aux valeurs de Gore.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité contribue une aide financière de 693.31 \$ à l'association des lacs Solar-Caroline-Evans.

ADOPTÉE

16 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS-SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

16.1

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a eu lieu, au cours de laquelle les échanges ont porté exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1

2026-06-158

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 28.

ADOPTÉE